

PROCES VERBAL DU CONSEIL ACADEMIQUE
Avec délibérations par voie d'échanges écrits
Séance du jeudi 24 septembre 2020

Membres du Conseil Académique : 27 Présents : 17 Absents : 10 Procurations : 0

Présidente : Mme Maria LONY	Présente	M. Pierre-Auguste LUBIN	Absent
Collège A (professeurs d'université ou assimilés) : M. Mathieu NACHER M. Laurent LINGUET, VP Recherche	Présent Présent	M ^{me} Ileen COLOM M ^{me} Talya TIEN-LIONG M ^{me} Léa-Audrey TSHEFU	Absent Absent Absent
Collège B (Maîtres de conf. ou pers. assimilés) : M ^{me} Sophie ALBY, VP CFVU M ^{me} Inga SABINE	Présente Présente	Organismes de recherche : M. Fabian BLANCHARD, IFREMER M. Antoine GARDEL, CNRS M. Claude FLAMAND, Ins. Pasteur M. Stéphane CALMANT, IRD M ^{me} Nadine AMUSANT, CIRAD M. Alex AGAPIT, CNES	Présent Présent Présent Présent Absent Absent
Collège C (Docteurs) : M ^{me} Anne-Marie VIGUES-BOISGONTIER M ^{me} Marie-Line GOBINDDASS	Présente Présente	Personnalités extérieures M ^{me} Yasminah BELLONY M ^{me} Suzanne PONS M ^{me} Valérie MAGNE M ^{me} Raphaëlle RINALDO	Présente Présente Présente Présente
Collège D (Autres pers. enseignants) : M ^{me} Karine VILLENEUVE-MARMOT M ^{me} Claude DANGLADES	Présente Absente	Assiste également : CROUS (Lawrence MATHURIN)	Absent
Collège E (Personnels BIATSS) : M ^{me} Sandrine ADONIS M ^{me} Xiomara STEPHENSON	Présente Absente		
Collège F (Étudiants) : M. Andrew RAMDOWAR	Absent		
Voix consultative (art. L953-2 du CE) M. le Pdt (Antoine PRIMEROSE) M. le DGS (Guy GARDAREIN) M. l'agent comptable (Richard TABLON)	Présent Absent		
Personnalités invitées : Mme Françoise ASSELAS, secrétaire des instances – Mme Chrystel CLERY-TAMARIN, DAJ – Mme Marianne PALISSE, DFR LSH - M. Ahmed ABBAS, DFR ST – M. Idriss SADLI, IUT			

Mme Maria LONY, Présidente du conseil académique de l'Université de Guyane, invite les membres à se réunir afin de délibérer à distance à travers un échange d'écrits. La procédure ayant été présentée et validée par la Direction des Affaires Juridiques.

Les délibérations porteront sur trois points :

1. **Validation des MPCCC « Modalités Particulières de Contrôle des Connaissances et des Compétences des licences professionnelles »**
2. **Annexe aux MGCCC « Modalités Générales de Contrôle des Connaissances et des Compétences » sur le tableau des notations pour les étudiants en mobilité entrante ou sortante**
3. **Calendrier pédagogique 2020-2021 de l'IUT**

Un mail a été adressé aux membres afin de leur expliquer le déroulement de cette consultation qui s'effectue en trois étapes :

- 1) Vérification du quorum : les administrateurs doivent indiquer par retour de mail leur disponibilité pour participer à la consultation à l'adresse daj@univ-guyane.fr.
- 2) Débats : Après vérification du quorum, les débats sont lancés. Le délai fixé pour les débats est de 48 heures. Les administrateurs sont invités (es) à transmettre leurs observations à travers la fonction "répondre à tous". Ces échanges sont confidentiels.
- 3) Vote : A l'issue des débats, un message a été adressé pour formaliser la clôture des débats et le passage au vote. Le vote s'effectuera via l'adresse daj@univ-guyane.fr : POUR, CONTRE ou ABSTENTION. Le délai pour voter est également de 24h00.

Le calendrier de la consultation s'établit comme suit :

- 17 septembre : envoi du mail de convocation
- **24 septembre à 14h00** : vérification du quorum et ouverture des débats
- 28 septembre : clôture des débats. Ouverture du vote et clôture si quorum atteint

Le 24 septembre à 14 heures, la présidente constate le quorum, dix-sept membres sont présents. Elle ouvre les débats pour une durée de 48 heures. Ces échanges ont lieu par mail.

En date du 24 septembre, Mme Anne-Marie VIGUES fait les observations suivantes :

LSH

Article 5

Seules les UEO et quelques EC spécifiques définis

ST

Licence RNF

article 5

revoir la syntaxe de la phrase : « Tout étudiant ayant plus de 3 absences injustifiées aux TD/TP, nombre d'absences au-delà duquel les étudiants ne sont pas autorisés à se présenter aux examens »

article 7

Les UE Stage et projet tutoré sont chacune

Licence génie civil

Article 5 : même pb que pour la licence ci-dessus

Article 6 idem

IUT

Licence pro réseaux informatique et télécom.

Article 2 : « seule la délibération du jury est créatrice de droits et est susceptible d'être contestée. » Je propose : « créatrice de droits ; elle est susceptible d'être contestée ».

Article 3 : modules qui la composent

4.2 Je ne comprends pas la logique de la neutralisation du zéro...

Licence maîtrise de l'énergie

Article 2 : « seule la délibération du jury est créatrice de droits et est susceptible d'être contestée. » Je propose : « créatrice de droits ; elle est susceptible d'être contestée ».

Article 3 : modules qui la composent

4.2 Même commentaire pourquoi neutraliser un zéro pour une absence injustifiée ???

Les membres du conseil académique valident ces observations.

Après la période de débats, le 28 septembre la présidente ouvre la période de vote pour une durée de 24 heures. Elle rappelle aux membres que ceux-ci doivent être adressés à l'adresse daj@univ-guyane.fr en indiquant : POUR, CONTRE ou ABSTENTION.

Le 29 septembre, à l'issue de la période de vote, la présidente communique aux membres du conseil les résultats :

Délibération n°1 - Validation des MPCCC « Modalités Particulières de Contrôle des Connaissances et des Compétences des licences professionnelles

- Nombre de votants : 16
- Ne prend pas part au vote : 0
- Abstention : 0
- Contre : 0
- Pour : **16**

Décision : les MPCCC « Modalités Particulières de Contrôle des Connaissances et des Compétences des licences professionnelles sont approuvées à l'unanimité (sous réserve des amendements demandés par Mme Anne-Marie VIGUES).

Délibération n°2 - Annexe aux MGCCC « Modalités Générales de Contrôle des Connaissances et des Compétences » sur le tableau d'équivalence des notations pour les étudiants en mobilité entrante ou sortante :

- Nombre de votants : 16
- Ne prend pas part au vote : 0
- Abstention : 0
- Contre : 0
- Pour : **16**

Décision : l'annexe aux MGCCC sur le tableau d'équivalence des notations pour les étudiants en mobilité entrante ou sortante est approuvée à l'unanimité.

Délibération n°3 - Calendrier pédagogique 2020-2021 de l'IUT :

- Nombre de votants : 16
- Ne prend pas part au vote : 0
- Abstention : 0
- Contre : 0
- Pour : **16**

Décision : le calendrier pédagogique 2020-2021 de l'IUT est voté à l'unanimité.

La présidente remercie les membres du conseil académique de leur participation à cette séance avec délibérations par voie d'échange écrits et clôt la séance.

La présidente du conseil académique



